

20 mai 1874

des dispositions de cette terrible mesure. Il abordera les autres dispositions à une autre étape de l'étude du bill (*Vives acclamations*).

**L'hon. M. FLINT** dit qu'il est d'accord avec son collègue (M. Read), qui a utilisé sa voix de stentor pour dire que rien ne justifiait la présente mesure qui impose une nouvelle taxe, et qu'il était malavisé de la part du gouvernement de la proposer. S'il y avait un déficit, il ne pouvait pas être trop élevé, et il serait plus sage de la part du gouvernement, au début de son mandat, d'essayer de surmonter autrement les difficultés jusqu'à la prochaine session, ce qui lui donnerait plus de temps pour se familiariser avec nos finances et nos besoins financiers, avant de demander ces \$3,000,000 (*Bravo!*). Étant donné la grande quantité de capitaux bancaires et autres qui se trouvent au pays, le ministre des Finances pourrait facilement emprunter la petite somme nécessaire, ou il pourrait émettre plus de billets de la Puissance, ce qui donnerait un peu plus d'argent, et le pays en a grandement besoin pour fonctionner. Il (M. Flint) critique le ministre et certaines de ses propositions, blâmant sévèrement le choix très malavisé des premières propositions, idéales pour soulever le mouvement populaire d'indignation dont nous sommes témoins. Il pense que le gouvernement commet une erreur grave dans cette affaire, et en confiant à M. Cartwright son portefeuille actuel (*applaudissements redoublés*). Il dénonce les droits sur le thé parce qu'ils pénalisent les pauvres, exigeant d'eux un taux beaucoup plus élevé, proportionnellement à la valeur de l'article qu'ils consomment, qu'on en demande aux mieux-nantis, en meilleure position de payer ces droits. Il pense que c'est une erreur, de toute manière, d'imposer des droits sur les nécessités de l'existence et, en particulier, sur un article aussi peu dispendieux que le thé, consommé en si grande quantité par les pauvres qui sont incapables de s'offrir des aliments variés dans leur alimentation, encore moins des produits de luxe. Il trouve également à redire aux droits imposés sur l'équipement nécessaire aux navires. Les droits sur le thé ne sont pas nécessaires, selon lui, mais si jamais ils le sont, il faudrait les imposer sur les thés de meilleure qualité et non pas sur ceux qui coûtent moins de 20 sous la livre.

**L'hon. M. KAULBACK** poursuit dans la même veine, soutenant qu'il n'y a pas de déficit et qu'il est stupide et préjudiciable au pays de chercher à créer une telle impression alors qu'il existe un excédent important. Il donne des faits et des chiffres pour montrer que les finances du pays sont saines et productives, et il encourage ses collègues à s'opposer fortement à certains des aspects du tarif des douanes, qui s'attaquent à tout et dérangent tous les secteurs du commerce. Il se plaint que ce droit pénalise les basses provinces, qui contribuent déjà plus que leur part par tête au Trésor de la Puissance. Les droits sur la mélasse, les thés peu dispendieux et le matériel nécessaire aux navires constitueraient un fardeau inégal pour la population des Maritimes, et vont à l'encontre des intérêts importants auxquels on les identifie. Il réclame en toute justice pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse une ristourne ou une remise de 50 sous la tonne de marchandises, et il réclame également un

droit sur le charbon des États-Unis égal à celui que les États-Unis imposent au charbon canadien, soit 75 sous la tonne, afin d'encourager le commerce du charbon de la Nouvelle-Écosse. On vient d'asséner un dur coup à notre crédit actuel et à notre prospérité à venir. Les nécessités de l'existence et les grandes industries du pays devraient être exemptées, autant que possible, de taxe. Encourageons nos industries et rendons la vie moins chère dans notre pays, et la prospérité s'ensuivra. Nous occupons un rang élevé parmi les nations maritimes, nos navires parcourent toutes les mers, et nous transportons une grande partie des marchandises des États-Unis. Ce pays vient de se rendre compte de son erreur et accorde maintenant une ristourne, en plus d'exempter les matériaux de construction navale de taxe. Nos entreprises reliées à la pêche seront les plus pénalisées par le tarif actuel. Dans l'intérêt de la Puissance et de l'Empire, nous avons donné aux États-Unis les mêmes droits qu'à nos pêcheurs et, maintenant, presque tout ce qui sert à la construction et au gréement des bateaux de pêche sera taxé, et il ne s'agit pas seulement des plus gros bateaux. Si le gouvernement savait quelle richesse nous tirons de nos pêcheries, et quelles difficultés, dangers et privations tous ceux qui œuvrent dans ce grand secteur endurent, il n'imposerait pas cette loi cruelle et injuste.

**L'hon. M. DEVER** dit qu'il prend la parole en espérant garder l'attention du Sénat quelque temps, afin de présenter quelques faits et chiffres nouveaux et intéressants, d'après lui, à propos de la question à l'étude, question qui devrait intéresser vraiment tous les sénateurs, puisqu'il s'agit d'une nouvelle taxe d'au moins 3 millions de piastres, imposée à une population déjà durement taxée. Il est vrai, dit-il, que la partie du tarif et de l'accise dont il veut spécialement leur parler est généralement traitée avec une légèreté et une indifférence qu'on doit déplorer. Les sénateurs semblent assez indifférents aux taxes infligées à la population du pays tant qu'elles portent directement sur ce qu'on appelle les éléments « alcool et tabac » du tarif. Il ne peut pas partager entièrement cette opinion, car, selon lui, on peut obtenir les effets d'une taxation excessive aussi bien par ce moyen que par d'autres moins populaires, étant donné surtout qu'il croit pouvoir clairement démontrer que ce sont les basses provinces de la Puissance qui sont, de toute évidence, les victimes en l'occurrence. Grâce à un examen détaillé des droits payés par les diverses provinces, il constate que la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick paient plus par tête que l'Ontario ou le Québec, sur les alcools étrangers. Il croit que ces provinces paient également plus de droits sur les alcools canadiens. Sous la rubrique « Brandy », il constate que le Nouveau-Brunswick a payé l'an dernier des droits de \$97,153.72, tandis que l'Ontario n'a payé que \$89,274.47. Sous la rubrique « Genièvre », on voit que le Nouveau-Brunswick a payé \$95,146.86 tandis que l'Ontario n'a payé que \$34,462.11. Sous la rubrique « Whisky », on voit que le Nouveau-Brunswick a payé \$54,553.60, tandis que l'Ontario a payé \$18,321.01. Et la liste continue. Même en associant le Québec et l'Ontario face à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, il constate un écart considérable au désavantage du Nouveau-Brunswick et de